



Liberté Égalité Fraternité

Rennes, le lundi 10 octobre 2022

Le Recteur

4

Division des Personnels Enseignants DPE Affaire suivie par : Sylvie GICQUEL T 02 23 21 78 01

DPEP
Anne GUILLEMOT
T 02 23 21 77 51
ce.dpep@ac-rennes.fr

ce.dpe@ac-rennes.fr

DIPATE T 02 23 21 75 02 ce.dipate@ac-rennes.fr

96 rue d'Antrain - CS 10503 35705 RENNES Cedex 7

Site internet www.ac-rennes.fr

Madame et Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale, Madame et Messieurs les Présidents des Universités Messieurs les Directeurs des I.U.T s/c de Madame et Messieurs les Présidents des Universités

Monsieur le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la cohésion sociale de Rennes Messieurs les Directeurs :

- de l'INSA de Rennes
- de l'ENSC de Rennes
- de l'ENSAT de Lannion
- de l'ENI de Brest
- de l'ONISEP de Rennes
- du CROUS de Rennes
- du CNED de Rennes

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Monsieur le Directeur de l'Ecole Nationale de Voile de
Saint Pierre Quiberon

Mesdames et Messieurs les chefs de division et de service du Rectorat

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement du second degré public et privé sous contrat d'association

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs d'école du 1er degré privé sous contrat d'association

Axe 1.1 Améliorer la relation aux agents: vers plus de transparence pour un meilleur accompagnement





Objet : : Recensement des demandes de congés bonifiés -Année scolaire 2022/2023

### Textes de référence

- Décret n°78-399 du 20/03/1978 modifié par le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique,
- Arrêté du 2 juillet 2020 fixant le plafond relatif à la prise en charge des frais de voyage

## Bénéficiaires

- Les fonctionnaires et assimilés ainsi que les agents publics recrutés en contrat à durée indéterminée, originaires d'un département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte), la Collectivité de Saint Pierre et Miquelon, de la Polynésie Française, de la Nouvelle Calédonie et de Wallis et Futuna,
- justifiant de 24 mois de service ininterrompu et attestant du centre des intérêts matériels et moraux dans un DOM-COM.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les modalités relatives à l'octroi d'un congé bonifié ainsi que le calendrier des opérations.

La durée du congé bonifié est réduite à une durée maximale de 31 jours consécutifs (la bonification de 30 jours étant supprimée).

Je vous rappelle que l'obtention d'un congé bonifié n'est pas un droit absolu et qu'il revient à l'agent d'apporter toutes les informations permettant de déterminer la localisation du « centre des intérêts moraux et matériels » (CIMM) fondant le droit à congé dans ce DOM/COM.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels d'enseignement et des centres de formation scolaires et universitaires doivent inclure la période de congés bonifiés dans celle des vacances scolaires et universitaires.

Les dates de départ et de retour du congé bonifié seront déterminées en fonction du calendrier des vacances scolaires de l'été 2023 et des nécessités du service, appréciées par le chef d'établissement ou de service.

## Droit d'option

Le décret du 2 juillet 2020 met en œuvre un droit d'option entre le nouveau et l'ancien dispositif:

A titre transitoire, les agents qui à la date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions (5 juillet 2020), remplissent les conditions de congés bonifiés peuvent opter :

- Soit pour l'application immédiate du nouveau dispositif, c'est-à-dire un congé bonifié de 31 jours consécutifs sous réserve de justifier de 24 mois de service ininterrompu;
- soit le bénéfice, d'un dernier congé bonifié dans les conditions antérieures au 5 juillet 2020 (congé de 65 jours consécutifs maximum après 36 mois de service ininterrompu) à utiliser dans les 12 mois suivants l'ouverture du droit à congé.

Sont exclus de ce droit d'option les agents ayant leur centre d'intérêts matériels et moraux (CIMM) en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie, à Wallis et Futuna et les agents en contrat à durée indéterminée. Le dispositif étant nouveau pour ces populations, ils bénéficieront du dispositif rénové.

L'un des formulaires ci-joints (annexe 2 ou 3) devra être complété de manière précise. Selon l'option choisie, l'agent remplira le formulaire-réglementation antérieure ou le formulaire-nouvelle réglementation. Cette option devra être validée par les services gestionnaires (\*) après examen du dossier.

# Constitution des demandes

- ✓ Annexe 1 : Une note d'information relative aux nouvelles modalités d'attribution du congé bonifié;
- Annexe 2 : L'imprimé de demande de congé bonifié à renseigner par l'intéressé, (selon la nouvelle réglementation);
- ✓ Annexe 3 : L'imprimé de demande de congé bonifié à renseigner par l'intéressé, (selon la réglementation antérieure);
- ✓ Annexe 4 : La liste des pièces nécessaires relative à l'appréciation des centres d'intérêts matériels et moraux (CIMM);
- ✓ Annexe 5 : Un état nominatif.

#### Calendrier

Les dossiers de demande accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et de l'état nominatif, dûment remplis et visés par le chef d'établissement devront être adressés, au service gestionnaire (\*) au plus tard :

- Pour le 14 novembre 2022 : demandes de congés bonifiés pour la période du 1er avril 2023 au 31 octobre 2023
- 2. Pour le 10 avril 2023 : demandes de congés bonifiés pour la période du 1er novembre 2023 au 31 mars 2024

### Service gestionnaire (\*)

- PPE: personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale (1er et 2nd degré public)
- > DPEP: personnels enseignants du 1er et second degré privé sous contrat d'association
- ➤ **DIPATE** : personnels administratifs, ITRF, santé, sociaux et personnels d'encadrement, personnels techniques et pédagogiques jeunesse et sport.

Attention : Un dossier transmis incomplet ne peut pas être traité par les services et empêche toute commande de billet. Tout dossier transmis hors délai ne sera pas pris en compte et fera l'objet d'un retour à l'intéressé(e).

Je vous remercie de bien vouloir porter ces informations à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Pour le Recteur et par délégation La Secrétaire Générale

Pour le Recteur et par délégation La Directrice des Resignices Humaines

Anne-Sophie RAULT